

CONSEIL MUNICIPAL DE SOULANGIS
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 Novembre, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Nombre de conseillers

<u>En exercice :</u>	09
<u>Présents :</u>	07
<u>Votants :</u>	07
<u>Excusés :</u>	02
<u>Absents :</u>	00
<u>Pouvoirs :</u>	00

Date de convocation : 06/11/2024.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr MASSAN David, Mr GAUTRON Denis, Mr LEMONNIER Thierry, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme MAJKA Christelle.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme VALLENET Emeline.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30/09/2024, est approuvé à l'unanimité.

Délibération 25-2024 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER.

Madame Lebocuf Christine expose aux Conseillers Municipaux l'obligation pour les collectivités territoriales d'adhérer à un contrat de prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2- Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés. L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire. Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40.00€ par risque, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/01/2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Soulangis et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Délibération 26-2024 : ÉVOLUTION DES TARIFS CANTINE-GARDERIE.

Madame Leboeuf informe le conseil municipal que la Société Ansamble, comme chaque année a révisé ses tarifs. Il a toujours été décidé en commission RPI de ne jamais appliquer la totalité de la hausse aux familles. Cependant cette année les collectivités de Soulangis et St Michel de Volangis n'ont pas eu le choix que d'appliquer l'intégralité de la hausse sur le prix du repas (+4.25%). La Commission RPI a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs de garderie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 et plus précisément l'article 1^{er}, pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et le transfert aux autorités locales compétentes. Pour les écoles élémentaires et primaires, les tarifs sont désormais fixés par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de la Commission RPI fixe les tarifs suivants, à partir du 1^{er} Janvier 2024.

- **Cantine :**
 - prix du repas : 4.15 €
 - garderie du midi :
 - Quotient familial compris entre 0 et 800 : 0,45 €
 - Quotient familial compris entre 801 et 1600 : 0,50 €
 - Quotient familial à partir de 1601 : 0,52 €
- **Garderie matin et soir : (par mois et par enfant) :**
 - Quotient familial compris entre 0 et 800 : 2,45 € les 10 premières fois et 1,22 € les fois suivantes.
 - Quotient familial compris entre 801 et 1600 : 2,75 € les 10 premières fois et 1,53 € les fois suivantes
 - Quotient familial à partir de 1601 : 3.06 € les 10 premières fois et 1.84 € les fois suivantes
- **Repas Adulte : 4.15 €**

Délibération 27-2024 : MISE EN PLACE DU MODULE PERISCOLAIRE ET DE LA FACTURATION AVEC INOE.

Madame Leboeuf informe le Conseil Municipal que la Société Berger Levraut n'assurera plus la maintenance du logiciel « Service aux familles » qui permet actuellement aux Mairies de générer les factures de cantine et garderie, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les Mairies de Soulangis et St-Michel de Volangis, en commission RPI ont décidé d'opter pour une facturation avec le logiciel Inoé. Les familles connaissent déjà le fonctionnement de cet outil numérique et pourront retrouver leurs factures directement sur l'interface famille.

Le devis de la Société Inoé s'établit comme suit :

- Mise en place du module périscolaire :	1 243.80 € TTC
- Coût annuel des services :	136.80 € TTC
- Formation en distanciel :	390.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la mise en place du module périscolaire sur Inoé et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération 28-2024 : POSSIBILITE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET OUVERT A L'EXERCICE PRECEDENT.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, **Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager, liquider ou mandater le quart des crédits ouverts en 2024 pour la section d'investissement / dépenses, sur le budget 2025, dans les conditions exposées ci-dessous :

Comptes	Prévu 2024	Quart des crédits
2041582	14 868.87 €	3 717.21 €
2128	6 435.60 €	1 608.90 €
21318	18 765.91 €	4 691.47 €
2151	42 846.00 €	10 711.50 €
215738	10 000.00 €	2 500.00 €
2188	19 100.00	4 775.00 €

Délibération 29-2024 : RENEUVELLEMENT DU PACK ENERGIE AVEC LE SDE18.

Monsieur Salmon François, 1^{er} Adjoint, rappelle qu'une convention avec le SDE 18 avait été signée concernant le pack énergie essentiel. Cette dernière arrivant à expiration en fin d'année, Monsieur Salmon propose aux membres du conseil municipal de renouveler cette convention.

Il donne lecture aux conseillers municipaux les services proposés dans ce pack énergie essentiel soit :

- Le suivi des consommations énergétiques
- Le conseil ponctuel en énergie
- La sensibilisation/optimisation des usages
- La valorisation des CEE
- Le suivi énergétique du bâti
- Le conseil en énergies renouvelables
- L'animation thermographiques des bâtiments

Enfin, Monsieur Salmon donne lecture des tarifs aux membres du Conseil Municipal. Concernant le Pack Energie Essentiel ce dernier est de 1.20 €/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de renouveler la convention avec le SDE 18 pour une durée de 4 ans en optant pour le pack énergie essentiel.

ÉTUDE DE FAISABILITE POUR LE PROJET D'UN CHAUFFAGE EN GEOTHERMIE A LA SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du dernier conseil municipal il avait été convenu de ne pas débiter ce projet en fin de mandat mais d'effectuer tout de même une étude de faisabilité. Cette étude permettrait de savoir ce qu'il est possible de faire techniquement, à quels coûts ainsi que les accompagnements financiers possibles. Cette étude permettrait en effet, de savoir où mettre les sondes, l'impact sur les nappes phréatiques mais aussi d'évaluer les économies d'énergie liées à ce projet.

Afin de réaliser cette étude Monsieur le Maire indique qu'un bureau d'étude est nécessaire ainsi qu'un hydrogéologue agréé concernant la partie forage profond.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des devis ont été réalisés pour la création de cette étude. Un quatrième devis est en cours de réalisation par l'entreprise SEITH.

Pour cette séance, Monsieur le Maire ne souhaite pas donner lecture et délibérer sur les devis déjà reçus. Ce projet sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Délibération 30-2024 : PARTICIPATION AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – Année 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de refaire une convention avec le Conseil Départemental concernant la participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à hauteur de 300 € pour les aides au logement pour l'année 2025.

Point « Objectif Climat 20230 » avec l'association Nature 18.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal sur l'avancée du projet « Objectif climat 2030 » avec Nature 18. Plusieurs ateliers ont été réalisés notamment la construction d'Oya à la bibliothèque de Soulangis, des réunions ont aussi eu lieu et une chartre d'engagement a été signée avec Nature 18 le 4 novembre dernier.

Madame Vallenet rappelle que la collectivité s'est engagée sur plusieurs projets dont la végétalisation de la cour d'école, la communication sur l'utilité et le bon entretien des haies champêtres, l'installation d'éco mousseurs sur tous les bâtiments communaux... Ces derniers seront aussi distribués aux habitants lors des vœux du Maire. Des actions complémentaires sont prévues comme la poursuite la végétalisation du cimetière, la sensibilisation aux économies d'eau dans les maisons et jardins (au mois de mars un atelier sur la nature sera réalisé avec Nature 18 et l'école de Soulangis). La bibliothèque organisera aussi des ateliers, un circuit pédagogique sera aussi mis en place dans les chemins avec des QR codes afin d'expliquer aux intéressés des sujets en lien avec la nature.

Monsieur le Maire parlera de ces projets lors des Vœux. Il demande également à Mesdames Leboeuf et Vallenet d'avancer sur le sujet de la végétalisation de la cour de l'école en collaboration avec Mme Becard.

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Point école :** En lien avec les différents projets qui seront réalisés avec Nature 18, un point est fait sur les différents travaux en cours de réalisation à l'école notamment concernant l'enlèvement des grilles. Dans le but de ne pas abimer le terrain, ces dernières seront enlevées au printemps. De nombreux échanges ont aussi eu lieu sur les différents problèmes de comportement des enfants rencontrés ces derniers temps à l'école. Un projet d'animation pendant le temps périscolaire est envisagé pour apprendre aux enfants à adopter le bon comportement envers chacun. Madame Leboeuf se charge de ce projet. Monsieur le Maire fait aussi un point sur le conseil d'école qui s'est tenu le 4 novembre dernier. Aucune remarques particulières n'ont été faites concernant le fonctionnement et la réactivité de la Municipalité envers les écoles.
- **Réunion avec le service des routes – Département 18 :** Messieurs de Paul et Salmon ont eu une réunion ce jour avec des représentants du service des routes au Département. A l'initiative de Monsieur Salmon une commission travaux se tiendra dans les prochaines semaines afin de mettre en place ces différents points évoqués. Monsieur Salmon fait un point sur les sujets mentionnés notamment concernant l'état des routes, sur les arasements non terminés ainsi que les extrémités endommagées par les voitures de la parcelle devant la Mairie. Des solutions ont été apportées parfois assez coûteuses pour la collectivité. Un marquage au sol « Cédez le passage » route du Genetois doit être refait. Un devis auprès de l'entrisme Signanet a été demandé.
- **Point AS Soulangis :** Monsieur Salmon informe que l'AS Soulangis a un projet de mise en place de pare-ballon devant les vestiaires du stade. Pour pouvoir réaliser ce projet et effectuer la demande d'aide auprès du District le Conseil Municipal doit dans un premier temps donner son accord. Après en avoir discuté les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable à ce projet.
- **Emmaüs – benne à vêtement :** Madame Leboeuf informe qu'elle a eu une conversation avec la Présidente d'Emmaüs concernant le retrait par leur soin de la benne à vêtement située à la salle des fêtes. Plusieurs raisons ont poussé Emmaüs à enlever ces bennes, tout d'abord la montée en puissance des sites chinois (Temu ou Shein) qui vendent des vêtements à prix cassé et le fait que d'autres éléments se retrouvent dans la benne à vêtement comme des animaux morts, des couches d'enfant usagées
- **Commission environnement - CCTHB :** Monsieur Lemonnier fait un point sur la commission environnement de la Communauté de Communes. Le prix des ordures ménagères va augmenter de 4% ce qui représente 7€ par an pour une personne seule. Des visites du centre de tri sont régulièrement organisées pour les élus, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à y participer.
- **Commission voirie - CCTHB :** Monsieur Massan fait un point sur la commission voirie qui s'est tenue à la Communauté de Communes le 18 novembre dernier. La fin des travaux du centre aéré est prévue pour fin mai, les travaux des poubelles de Rians ont commencé. Il est rappelé de bien faire attention à la facturation à la Communauté de Communes des frais liés à l'entretien de la route communautaire en début d'année. Les trous situés route de la courtine seront bouchés par la CCTHB.

- **Repas de fin d'année** : Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux agents de se réunir autour d'un repas le samedi 14 décembre à midi au Bistrot du Langis.
- **Vœux du Maire 2025** : La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 25 janvier 2025 à 11h00.
- **Bulletin municipal** : Si des éléments doivent être envoyés il est encore possible de le faire auprès de Christelle Majka.

Aucun autre sujet n'étant abordé il est mis fin à la séance à 20h20.

Le Maire



Le secrétaire de séance

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 07
Votants : 07
Excusés : 02
Absents : 00
Pouvoirs : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 Novembre, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 6 Novembre 2024.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr LEMONNIER Thierry, Mr MASSAN David, Mr GAUTRON Denis, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme MAJKA Christelle.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme VALLENET Emeline.

N°25-2024 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;
Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40.00€ par risque, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/01/2025,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Soulangis et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Date de publication sur le site : Soulangis.com : 27/11/2024.

Le secrétaire de séance :
Emeline VALLENET

Le Maire.
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 07
Votants : 07
Excusés : 02
Absents : 00
Pouvoirs : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 Novembre, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 6 Novembre 2024.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr LEMONNIER Thierry, Mr MASSAN David, Mr GAUTRON Denis, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme MAJKA Christelle.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme VALLENET Emeline.

N°26-2024 : ÉVOLUTION DES TARIFS CANTINE-GARDERIE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 et plus précisément l'article 1^{er}, pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et le transfert aux autorités locales compétentes. Pour les écoles élémentaires et primaires, les tarifs sont désormais fixés par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition de la Commission RPI fixe les tarifs suivants, à partir du 1^{er} Janvier 2024.

➤ Cantine :

- prix du repas : 4.15 €
- garderie du midi :
 - Quotient familial compris entre 0 et 800 : 0,45 €
 - Quotient familial compris entre 801 et 1600 : 0,50 €
 - Quotient familial à partir de 1601 : 0,52 €

➤ Garderie matin et soir : (par mois et par enfant) :

- Quotient familial compris entre 0 et 800 : 2,45 € les 10 premières fois et 1,22 € les fois suivantes.
- Quotient familial compris entre 801 et 1600 : 2,75 € les 10 premières fois et 1,53 € les fois suivantes
- Quotient familial à partir de 1601 : 3.06 € les 10 premières fois et 1.84 € les fois suivantes

➤ Repas Adulte : 4.15 €

Date de publication sur le site : Soulangis.com : 27/11/2024.

Le secrétaire de séance :
Emeline VALLENET

Le Maire.
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 07
Votants : 07
Excusés : 02
Absents : 00
Pouvoirs : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 Novembre, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 6 Novembre 2024.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr LEMONNIER Thierry, Mr MASSAN David, Mr GAUTRON Denis, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme MAJKA Christelle.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme VALLENET Emeline.

N°27-2024 : MISE EN PLACE DU MODULE PERISCOLAIRE ET DE LA FACTURATION AVEC INOE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Berger Levrault n'assurera plus la maintenance du logiciel « Service aux familles » qui permet actuellement aux Mairies de générer les factures de cantine et garderie, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les Mairies de Soulangis et St-Michel de Volangis, en commission RPI ont décidé d'opter pour une facturation avec le logiciel Inoé. Les familles connaissent déjà le fonctionnement de cet outil numérique et pourront retrouver leurs factures directement sur l'interface famille.

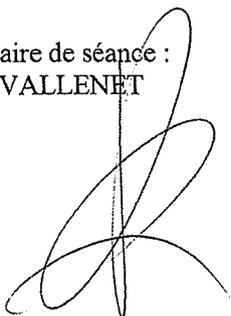
Le devis de la Société Inoé s'établit comme suit :

- Mise en place du module périscolaire : 1 243.80 € TTC
- Coût annuel des services : 136.80 € TTC
- Formation en distancielle : 390.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte la mise en place du module périscolaire sur Inoé et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Date de publication sur le site : Soulangis.com : 27/11/2024.

Le secrétaire de séance :
Emeline VALLENET



Le Maire.
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 07
Votants : 07
Excusés : 02
Absents : 00
Pouvoirs : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 Novembre, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 6 Novembre 2024.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON= François, Mme LEBOEUF Christine, Mr LEMONNIER Thierry, Mr MASSAN David, Mr GAUTRON Denis, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme MAJKA Christelle.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme VALLENET Emeline.

N°28-2024 : POSSIBILITE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET OUVERT A L'EXERCICE PRECEDENT.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager, liquider ou mandater le quart des crédits ouverts en 2024 pour la section d'investissement / dépenses, sur le budget 2025, dans les conditions exposées ci-dessous :

Comptes	Prévu 2024	Quart des crédits
2041582	14 868.87 €	3 717.21 €
2128	6 435.60 €	1 608.90 €
21318	18 765.91 €	4 691.47 €
2151	42 846.00 €	10 711.50 €
215738	10 000.00 €	2 500.00 €
2188	19 100.00	4 775.00 €

Date de publication sur le site : Soulangis.com : 27/11/2024.

Le secrétaire de séance :
Emeline VALLENET

Le Maire.
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 07
Votants : 07
Excusés : 02
Absents : 00
Pouvoirs : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 Novembre, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 6 Novembre 2024.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr LEMONNIER Thierry, Mr MASSAN David, Mr GAUTRON Denis, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme MAJKA Christelle.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme VALLENET Emeline.

N°29-2024 : RENOUELEMENT DU PACK ENERGIE AVEC LE SDE18.

Monsieur Salmon François, 1^{er} Adjoint, rappelle qu'une convention avec le SDE 18 avait été signée concernant le pack énergie essentiel. Cette dernière arrivant à expiration en fin d'année, Monsieur Salmon propose aux membres du conseil municipal de renouveler cette convention.

Il donne lecture aux conseillers municipaux les services proposés dans ce pack énergie essentiel soit :

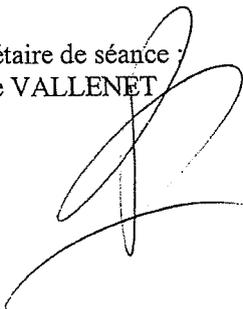
- Le suivi des consommations énergétiques
- Le conseil ponctuel en énergie
- La sensibilisation/optimisation des usages
- La valorisation des CBE
- Le suivi énergétique du bâti
- Le conseil en énergies renouvelables
- L'animation thermographiques des bâtiments

Enfin, Monsieur Salmon donne lecture des tarifs aux membres du Conseil Municipal. Concernant le Pack Énergie Essentiel ce dernier est de 1.20 €/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de renouveler la convention avec le SDE 18 pour une durée de 4 ans en optant pour le pack énergie essentiel.

Date de publication sur le site : Soulangis.com : 27/11/2024.

Le secrétaire de séance
Emeline VALLENET



Le Maire.
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 09
Présents : 07
Votants : 07
Excusés : 02
Absents : 00
Pouvoirs : 00

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 Novembre, le Conseil Municipal de Soulangis dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à 18 heures 30 minutes, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Maire.

Date de convocation : 6 Novembre 2024.

Présents : Mr de PAUL de BARCHIFONTAINE Camille, Mr SALMON François, Mme LEBOEUF Christine, Mr LEMONNIER Thierry, Mr MASSAN David, Mr GAUTRON Denis, Mme VALLENET Emeline.

Excusés : Mr SCHUMACHER Jean-Xavier, Mme MAJKA Christelle.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme VALLENET Emeline.

N°30-2024 : PARTICIPATION AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – Année 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de refaire une convention avec le Conseil Départemental concernant la participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à hauteur de 300 € pour les aides au logement pour l'année 2025.

Date de publication sur le site : Soulangis.com : 27/11/2024.

Le secrétaire de séance :
Emeline VALLENET

Le Maire.
Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

